

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 13 mai 2025, à la mairie.

R2505-1621

Adoption du Règlement n° 2025-09 modifiant le Règlement n° 2018-08 régissant la tenue de certains événements publics extérieurs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 12 juin 2018 le Règlement n° 2018-08 régissant la tenue d'événements publics extérieurs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE le Règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025 a été modifié le 18 mars dernier par l'adoption du Règlement n° 2025-08 et que ces modifications ont un impact sur le libellé de certains articles du règlement n° 2018-08;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

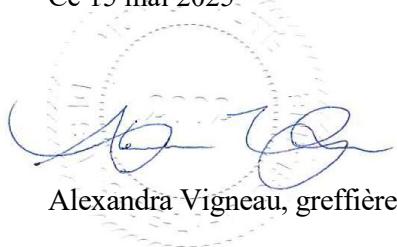
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le numéro 2025-09 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2018-08 régissant la tenue de certains événements publics extérieurs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 15 mai 2025



Alexandra Vigneau, greffière

RÈGLEMENT N° 2025-09

modifiant le Règlement n° 2018-08 régissant la tenue de certains événements publics extérieurs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Article 1 Modification de l'article 2.6

Au chapitre 2 du règlement n° 2018-08 « Permis et exigences qui lui sont rattachées », l'article 2.6 « Tri des matières résiduelles », est remplacé par le suivant :

Article 2.6 Tri des matières résiduelles

Tout promoteur d'événement public extérieur assujetti au présent règlement doit s'assurer de trier efficacement les matières résiduelles en fonction des règles et des méthodes établies par la Municipalité. À cet effet, le promoteur doit désigner un responsable du tri parmi les membres de son personnel.

L'équipement requis pour ce faire est déterminé par la Municipalité selon le nombre de personnes attendues, les services offerts sur le site et l'historique lorsque l'événement est tenu pour une seconde fois ou plus.

Article 2 Retrait de l'article 2.9

Au chapitre 2 du règlement n° 2018-08 « Permis et exigences qui lui sont rattachées », l'article 2.9 « Bilan d'événement », est retiré.

Article 3 Modification de l'article 2.10

Au chapitre 2 du règlement n° 2018-08 « Permis et exigences qui lui sont rattachées », l'article 2.10 « Coût du permis », est remplacé par le suivant :

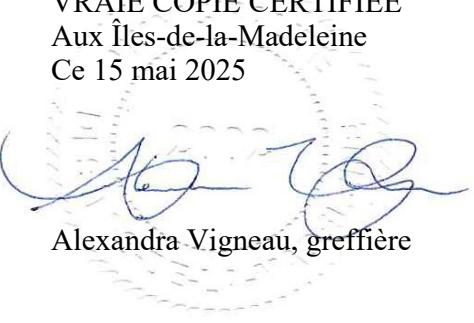
Article 2.10 Coût du permis

Le coût du permis est fixé par le règlement établissant la tarification annuelle applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 15 mai 2025


Alexandra Vigneau, greffière